

COMMISSION ESPACES PROTEGES

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 23 mai 2023

Avis d'opportunité relatif à l'extension et à la modification de la réglementation de la réserve naturelle géologique de la région de Digne (Alpes-de-Haute-Provence)

La Commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2 et R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n°84-983 du 31 octobre 1984 portant création de la réserve naturelle géologique de la région de Digne (Alpes-de-Haute-Provence) ;

Entendu l'exposé des motifs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Entendu les recommandations du groupe de travail « Géodiversité » du CNPN, que la Commission Espaces protégés remercie vivement pour son travail et son implication dans ce dossier.

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en sa séance du 23 mai 2023, donne **un avis d'opportunité favorable à l'unanimité à**

l'extension et à la modification de la réglementation de la réserve naturelle géologique de la région de Digne (Alpes-de-Haute-Provence) ;

La Commission Espaces protégés salue la qualité scientifique du dossier et la méthodologie employée. Elle se réjouit de ce projet d'extension qui contribue notablement à la Stratégie nationale des aires protégées du fait d'une extension spatiale d'une ampleur hors du commun, tout en restant cohérente. Cette ampleur limite cependant forcément l'ambition du projet en matière de réglementation, compte tenu des enjeux de maintien de l'acceptabilité locale.

Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- Prévoir dans le plan de gestion de la réserve de prendre en compte et d'étudier les effets du changement climatique sur la vulnérabilité du géo(hydro)patrimoine, des géosites et des sols de la RNN ;
- Veiller à ce que la question des interrelations géodiversité-biodiversité-sols fasse l'objet d'attentions plus explicites dans les orientations de gestion de la RNN étendue ;
- Concernant la réglementation applicable dans la RNN, bien s'assurer, en amont, de la compatibilité des conventions passées avec les acteurs territoriaux gestionnaires d'activités dans le périmètre de la RNN (convention avec l'ONF, etc.) avec les enjeux de la réserve ;
- Pour les demandes d'aménagement des cabanes d'altitude et des impluviums, il convient de s'en tenir à ce qu'indique le porteur du projet, à savoir que la solution d'évitement consiste à avoir recours à des modèles de cabanes mobiles légères sans ancrage ni fondation dans le sous-sol. Pour les impluviums, l'inscription dans le sol, voir le substrat semble incontournable, mais tous les projets recensés sont hors zone de sensibilité du patrimoine géologique. Il conviendrait pour les impluviums que des exutoires soient accessibles pour la faune sauvage ;
- Cultiver la complémentarité entre les rôles de la RNN et du Géoparc en matière de gestion des géosites et du géopatrimoine communs, en intégrant notamment la convention évoquée au plan de gestion de la RNN ;
- Veiller à ce que les moyens alloués à la réserve étendue soient effectivement augmentés en conséquence de l'extension spatiale de la RNN et en fonction des critères de calcul en vigueur. La Commission encourage le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence à poursuivre son engagement au moins à la hauteur des moyens actuellement mobilisés, notamment en ce qui concerne ses supports de poste, à pérenniser notamment lors des renouvellements liés à des départs en retraite ou autre.

La Commission Espaces protégés désigne Mme Viviane Bout-Roumazeilles comme rapporteure, avec l'appui de M. Damien Marage.

Fait à Paris, le 23 juin 2023

Le président de la Commission Espaces
protégés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe BILLET